

**RÉGIE DE L'EAU**  
METZ MÉTROPOLE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 36/2022**

**SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président**

**Administrateurs : 18**

**En fonction : 18**

**(Convoqués le mardi 13 septembre 2022)**

**Présents : 8**

**Absents : 10**

**(Pouvoirs : 4)**

**Présents :** Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Bertrand DUVAL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Salvatore TABONE.

**Absents excusés :**

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Bertrand DUVAL)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Roger PEULTIER	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Odile JACOB-VARLET Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT.	

**OBJET : INSTITUTION : RÉVISION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de réviser le Règlement du service d'eau potable, afin de :

- Prendre acte du changement de dénomination de la Régie
- Faire face aux impayés constatés sur les prestations de clientèle d'un faible montant
- Répondre aux remarques de la Médiation de l'Eau

Différents articles du règlement de service actuellement en vigueur sont modifiés ou complétés tels que présentés en annexe.

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des usagers de la Régie.

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L2224-12 et R2224-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L132-1 et suivants et R132-1 et suivants du Code de la Consommation,

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par le décret n°2014-274 du 27 février 2014 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

CONSIDERANT qu'il convient, pour fixer un cadre aux relations entre les usagers et la Régie de l'Eau de Metz Métropole, de mettre en place un règlement de service permettant de déterminer les droits et obligations de chacun.

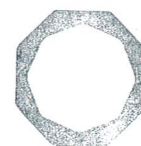
VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de Metz Métropole du 24 janvier 2018 approuvant le Règlement du Service de l'eau potable de la Régie, vu les modifications apportées par délibérations du 23 octobre 2018, du 7 février 2019, du 28 novembre 2019, du 27 janvier 2021 et du 8 décembre 2021,

Vu l'exposé du Président des nouvelles modifications apportées au règlement de service en vigueur

**APPROUVE** la révision du règlement du service de l'eau potable de la Régie de l'eau de Metz Métropole telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 21 septembre 2022,

**Le Président,**



RÉGIE DE L'EAU  
METZ MÉTROPOLE

**Pierre MUEL**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.